

ASSOCIATION BUAMU MA VIN
WA WE WAN BUAMU



REGLEMENT INTERIEUR DE

L'ASSOCIATION « BUAMU MA VIN »

(ABMV)

ASSOCIATION BUAMU MA VIN

WA WE WAN BUAMU

SOMMAIRES

ARTICLE I : Objet

ARTICLE II : Adhésion

ARTICLE III : Assemblée Générale

ARTICLE IV : Les attributions des membres du Bureau Exécutif

ARTICLE V : Fonctionnement de l'association

ARTICLE VI : Cotisation

ARTICLE VII : Gestion Financière

ARTICLE VIII : Droits et Devoirs des membres

ARTICLE IX : Création des commissions

ARTICLE X : Modalité de fonctionnement

ARTICLE XI: Modification

ASSOCIATION BUAMU MA VIN

WA WE WAN BUAMU

CHAPITRE I : Dispositions générales

ARTICLE I : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'application des statuts de l'Association « BUAMU MA VIN »

ARTICLE II : Adhésion

Tout membre désirant adhérer l'Association doit être locuteur du Buamu ou sympathisant de la culture Buaba et avoir un formulaire d'adhésion. Mais l'adhésion est totalement gratuite, libre et ouvert à toute personne physique ou morale.

L'adhésion est soumise à l'approbation des membres du bureau. Tout membre de l'association est réputé avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engage à le respecter.

CHAPITRE II : Fonctionnement et organisation

ARTICLE III : Assemblée générale

L'assemblée générale se réunit une fois par trimestre conformément aux dispositions des statuts. Les convocations sont envoyées aux membres au moins quinze (15) jours avant la date prévue

ARTICLE IV : Les attributions des membres du Bureau Exécutif

- Le Président :

- A la charge de la bonne marche de l'association. Il coordonne toutes les activités de l'association ;
- Préside, les Assemblées Générales et les réunions du Bureau ;
- Représente l'association dans les actes de la vie civile et judiciaire;

ASSOCIATION BUAMU MA VIN

WA WE WAN BUAMU

- Ordonne les dépenses et les missions ;
- Signe les rapports des Assemblées Générales et des réunions du Bureau Exécutif ;
- Présente à l'Assemblée Générale le programme d'activités, les rapports de gestion ;
- Établit et anime les relations de partenariat entre l'association et les organisations poursuivant les mêmes objectifs ;
- Veille au respect des statuts et du règlement intérieur de l'association ;

Il est suppléé par son vice-président en cas d'empêchement ou d'absence.

- Le Secrétaire Général :

- Est chargé de la gestion des affaires administratives de l'association ;
- Rédige les correspondances, les rapports d'activités, les procès-verbaux de réunions et, de façon générale, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles relatives à la comptabilité ;
- Prépare les réunions du bureau exécutif, de l'Assemblée Générale;
- Détient les archives et les registres des procès-verbaux des réunions ;
- Tient à jour le registre des membres de l'association ;
- Présente à l'Assemblée Générale le rapport annuel d'activités et le projet du nouveau programme d'activités ;

Il est suppléé par son adjoint en cas d'empêchement ou d'absence.

ASSOCIATION BUAMU MA VIN

WA WE WAN BUAMU

- Le/la Trésorier(e) :

- Veille à la mobilisation des ressources qui doivent être versées dans un compte ouvert à cet effet ;
- Assure la gestion des fonds de l'association sous sa responsabilité;
- Assure la collecte des frais d'adhésion, des cotisations et reçoit les dons, les legs et les subventions ;
- Effectue les dépenses dûment autorisées par le Président ;
- Élabore et met en œuvre des stratégies de mobilisation des ressources financières ;
- Présente à l'Assemblée Générale le rapport financier et le projet du nouveau budget ;
- Tient à la disposition des commissaires aux comptes les pièces justificatives ;
- Fournit au bureau exécutif un rapport trimestriel.

Il est suppléé par son adjoint en cas d'empêchement ou d'absence.

- Le chargé à la communication

- Il est chargé à la diffusion des informations sur les médias des différents groupes de l'association ;
- Il est chargé de ventiler les convocations des AG et des réunions du BE ;
- Il est chargé de prendre et véhiculer sur les médias les images des différentes activités de l'association ;
- Il prépare et assure l'organisation matérielle des activités ;
- Il est chargé de ventiler les correspondances de l'association et de leur suivi. **Il est suppléé par son adjoint en cas d'empêchement ou d'absence.**

ASSOCIATION BUAMU MA VIN

WA WE WAN BUAMU

- Le chargé à l'organisation

- Il est chargé de l'organisation ;
- Il est chargé de ventiler les convocations des AG et des réunions du BE ;
- Prépare et assure l'organisation matérielle des activités ;
- Il est chargé de ventiler les correspondances de l'association et de leur suivi.

Il est suppléé par son adjoint en cas d'empêchement ou d'absence.

-Le chargé des affaires culturelles et sportives

- Il est chargé de prévoir et assurer l'organisation d'activités culturelles et sportives
- Il est chargé de promouvoir la culture Bua dans toute sa diversité;
- Il est chargé de mobiliser les ressources humaines pour la réussite des activités culturelles ;
- Il assure les relations entre l'association et les partenaires culturelles. Il est chargé à l'organisation de l'aérobic ;
- Il coordonne et supervise toutes nos activités en rapport avec le sport ;

Il est suppléé par son adjoint en cas d'empêchement ou d'absence

-La chargée aux questions féminines

- Elle est chargée de motiver la gente féminine à la prise de conscience ;
- De promouvoir l'égalité entre hommes et femmes ;
- D'organiser des activités entrant dans le cadre de la valorisation de la gente féminine.

-Le chargé à la mobilisation

- Il est chargé de la mobilisation des ressources humaines ;

ASSOCIATION BUAMU MA VIN

WA WE WAN BUAMU

- Promotion de la vision de l'association ;
- Création de partenaire ;
- Animation des campagnes de communication.

-Le Commissariat aux comptes

Il contrôle la gestion de la trésorerie de l'association. A ce titre, il est chargé de :

- Vérifier les comptes tenus par le trésorier ;
- Vérifier la régularité des documents financiers et comptables à tout moment ;
- Fournir à l'Assemblée Générale un rapport de contrôle des comptes.

- Les conseillers

- Ils sont chargés d'accompagner le BE dans la prise de décision ;
- Servent de guide pour le BE ;
- Conseillent, encouragent et forment les nouveaux membres ;
- Accompagnent les objectifs de l'association.

ARTICLE V : Fonctionnement de l'association

5-1- Les réunions des membres du bureau sont convoquées par le président ou/et le vice-président ou à défaut le secrétaire général tous les premiers et derniers samedis du mois. Un ordre du jour est préétabli et communiqué aux membres du bureau.

5-2- Les décisions des membres du bureau sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix celle du président est prépondérante.

5-3- Une réunion des membres du bureau sera approuvée si la majorité des membres répond présent.

ASSOCIATION BUAMU MA VIN

WA WE WAN BUAMU

CHAPITRE III : Cotisations et finances

ARTICLE VI : Cotisations

Le montant des cotisations mensuelles est fixé à 250 FCFA et 3000 FCFA l'année pour tous les membres.

ARTICLE VII : Gestion financière

Les comptes de l'association sont tenus à jour par les trésoriers(e)s. Un rapport financier est présenté à l'ensemble des membres de la communauté mensuellement.

CHAPITRE IV : Droits - devoirs des membres et fonctionnement des commissions.

ARTICLE VIII : Droits et devoirs des membres

8-1- Les membres de la communauté ont le droit de participer aux activités et d'en bénéficier de ses services.

8-2- Les membres doivent se respecter mutuellement sans discrimination et la liberté de tout membre adhérent est limitée sous peine de sanction (Ejection des groupes de l'association, suspension voire exclusion de l'association en fonction de la gravité de l'acte posé).

ARTICLE IX : Création des commissions

Le bureau peut décider de la création des commissions thématiques chargées de travailler sur des sujets spécifiques. Les membres intéressés peuvent s'y inscrire volontairement sans aucune contribution.

ARTICLE X : Modalité de fonctionnement

Chaque commission établit son propre règlement intérieur, soumis à l'approbation du bureau.

CHAPITRE V : Modification du règlement intérieur

ASSOCIATION BUAMU MA VIN

WA WE WAN BUAMU

ARTICLE XI : Modification

Le présent règlement intérieur peut être modifié par décision du bureau de l'association ratifié par l'assemblée générale.

Fait et adopté en assemblée générale ordinaire

Ouagadougou le 14 Mars 2026

Secrétaire de séance

Président de séance

TRAORE Paul, Marie

YE Yésine Eustache